

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PATINOIRE

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la patinoire aux usagers individuels est soumis à la réservation en ligne pour la location des patins (2€). Ces conditions tarifaires sont affichées sur le site internet du Pavillon de l'Arsenal.  
[www.pavillon-arsenal.com](http://www.pavillon-arsenal.com)

L'accès à la patinoire est limité à 19 personnes en simultané.

Les heures d'ouverture et de fermeture de la piste sont précisées sur le site internet du Pavillon de l'Arsenal.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'INSTALLATION

### 2.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène et doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritrus en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Le Pavillon de l'Arsenal est entièrement non-fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur du Pavillon de l'Arsenal. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Le port de chaussettes est obligatoire dans le cadre d'une location de patins.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans l'enceinte du Pavillon de l'Arsenal.

### 2.2 - Utilisation du matériel et de la patinoire

Il est interdit de dégrader les locaux, mobiliers, installation de la patinoire, ainsi que les matériels prêtés.

### 2.3 - Publicité et activité commerciale

Toutes publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable de la direction du Pavillon de l'Arsenal.

### 2.4 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur la patinoire, de leur image et de leur vie privée. Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction du Pavillon de l'Arsenal.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PATINOIRE LORS DES SÉANCES PUBLIQUES

Lors de la pratique du patinage durant les séances publiques, veuillez noter les points suivants :

#### IL EST OBLIGATOIRE :

- De porter les patins fournis par le Pavillon de l' Arsenal pour accéder à la piste
- De porter des gants
- De respecter le sens de rotation des patineurs
- De s'écarter de quelques mètres pour doubler un patineur

#### IL EST RECOMMANDÉ :

- De porter un casque
- Pour tout jeune enfant ne sachant pas patiner, d'être accompagné par une personne ayant les bases suffisantes pour pratiquer le patinage

#### IL EST INTERDIT :

- De manger, boire sur la piste ou dans le vestiaire
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement
- De porter des patins de vitesse
- De faire des chaînes avec d'autres patineurs
- De patiner à contre-sens
- De pousser un autre patineur
- De s'asseoir sur la rambarde
- D'avoir un comportement dangereux pour autrui
- D'évoluer sur la glace sans patins
- D'entreposer ou de laisser sans surveillance des effets personnels
- De donner des leçons de patinage dans l'établissement

### ARTICLE 4 : UTILISATION DU MATÉRIEL DE LOCATION

Le matériel de location mis à la disposition des pratiquants devra être restitué en bon état de fonctionnement. Toute tentative de vol ou de dégradation volontaire entraînera des poursuites et une interdiction définitive d'accès au site.

Seuls les pratiquants ayant payé une location en ligne se verront prêter le matériel auquel ils ont droit et correspondant à la confirmation de réservation reçue par mail.

### ARTICLE 5 : ORGANISATION ET SECURITÉ

Toutes les activités de la patinoire sont placées sous l'autorité de la direction du Pavillon de l' Arsenal ou d'une personne représentant la société B2F Animation en charge de l'encadrement des patineurs, qu'ils soient individuels ou en groupe. Ils ont compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre du fonctionnement de la patinoire.

Tout incident ou accident se déroulant sur la patinoire doit être porté à leur connaissance. Les témoins peuvent être sujets à un rapport écrit des faits observés en cas de litige.

Il est obligatoire de respecter le sens de circulation au sein de la patinoire et d'adopter un comportement ne nuisant pas à la fluidité des déplacements.

## ARTICLE 6 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à la patinoire doit être réalisée par son tuteur légal.

Dans le cadre d'une activité encadrée, les mineurs sont sous la responsabilité de la société B2F Animation, en charge de l'animation et de l'encadrement des séances et uniquement pendant les temps des séances. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Dans le cadre de la location permettant l'accès aux installations, les mineurs de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

## ARTICLE 7 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires et les centres de loisir parisiens, accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement intérieur.

## ARTICLE 8 : VOLS

Le Pavillon de l'Arsenal décline toute responsabilité en cas de vol, de perte et/ou de destruction partielle ou totale de tous objets personnels, bijoux, argent, papiers d'identité, vêtements de toutes sortes, chaussures, sacs, etc. Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage. La responsabilité du Pavillon de l'Arsenal ne peut être recherchée à ce titre.

## ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Les garanties au titre des accidents corporels ne sont pas incluses dans la location du matériel et la réservation d'un créneau horaire. Aussi, les usagers de la patinoire éphémère sont invités à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur. Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de la patinoire et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins du propriétaire du matériel GLICE et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que la patinoire peut engager à son encontre.

## ARTICLE 10 - DISCIPLINE

Ce site étant un lieu convivial et d'épanouissement pour tous, toute confrontation verbale ou physique y est proscrite. Aucune manifestation discourtoise envers les animateurs de la patinoire, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Tout individu est prié de faire preuve de tolérance et de respect envers les autres utilisateurs. En cas de conflit, les individus concernés ou témoins sont tenus d'avertir le personnel du site.

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de la patinoire et dans le cadre des activités.

Il est interdit aux usagers d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien-être des autres, ou susceptible d'entraver le bon fonctionnement de la patinoire.

#### ARTICLE 11 - SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

La patinoire se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités de la patinoire, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.

#### ARTICLE 13 - TARIFS ET HORAIRES

Les tarifs ainsi que les horaires sont affichés sur le site internet du Pavillon de l'Arsenal [www.pavillon-arsenal.com](http://www.pavillon-arsenal.com)